

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-230

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 5 PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté municipal n°2024-229 ;
Considérant le déménagement au n°5 Place de la Mairie et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la Place de la Mairie ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Stephan BENJAMIN est autorisé à stationner avec son camion fourgonnette pour son déménagement devant le N°4 et le N° 5 Place de la Mairie le Samedi 29 Juin 2024 de 7h00 à 19h00.
Le stationnement est interdit de 7h00 à 19h00 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Le stationnement est interdit sauf au véhicule mentionné ci-dessus.

Article 2 : Tout stationnement sur les zones précitées dans l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la Route.

Article 3 : Le bénéficiaire a la charge de la signalisation d'interdiction de stationnement par panneaux ou affichages et/ou de barrières, au maximum, 48 heures avant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 26 Juin 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

